

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 16

5 janvier 2016

SOMMAIRE

Atera S.A.	748	ICE Global Credit Funds	768
Cerpi S.A.	748	IF Two Log 1 SC 2 S.à r.l.	757
Charpente Traditionnelle S.à r.l.	768	ILL.L. Services S.à r.l.	747
CSI Italy GP S.à r.l.	730	Informatique Lux SA	748
Dehlinvest S.C.	744	Instinct Holding S.à r.l.	757
EGGETSBERGER International S.A.	722	International Flooring Systems S.à r.l.	757
EPGF (Hamburg No.1) S.à r.l.	742	Michael Kors (Luxembourg) Retail S.à r.l. ..	757
European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF	731	Paw Luxco II S.à r.l.	752
Generali Belgium FCP-FIS	722	PM VII S.à.r.l.	733
GMT Connect S.à r.l.	722	Quadra Mainz BZ S.à r.l.	730
Hein Kältetechnik S.à.r.l.	747	Quadra Mainz BZ S.à r.l.	731
Helping (GP) S.à r.l.	747	Sapient Holdings Luxembourg S. à r.l.	747
H&F Wings Lux 2 S.à r.l.	743	Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l.	723
HGHI Luxembourg S.A.	748	Weldpart S.A.	743
HPS-GIM Credit Master Lux S.à r.l.	751	Young	744
Icarel S.A.	768		

EGGETSBERGER International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 163.721.

Gemäss Artikel 10 (2) der Richtlinie 2005/56/EG des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Oktober 2005 über die Verschmelzung von Kapitalgesellschaften aus verschiedenen Mitgliedsstaaten, wie abgeändert,

erklärt und bescheinigt der unterzeichnete Notar Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, dass

(i) gemäss Artikel 271 (2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die anfallenden Urkunden und Eintragungen bezüglich der „EGGETSBERGER International S.A.“, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 163.721, als zu verschmelzende Gesellschaft (nachher die „verschmelzende Gesellschaft“) um die Verschmelzung mit „CALADON GmbH“ eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach österreichischem Recht, mit Gesellschaftssitz in A-1040 Wien, Floragasse 3/25 (Österreich), eingetragen im Firmenbuch und Handelsregister Wien unter der Nummer FN 411988s, in seiner Qualität als übernehmende Gesellschaft wirksam zu gestalten, rechtmässig nach den luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen durchgeführt worden sind;

(ii) gemäss Artikel 273ter (3) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die verschmolzene Gesellschaft aus dem luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister gestrichen werden muss, ab der Zsutellung des Zertifikats bezüglich der Wirksamkeit der Verschmelzung durch das Firmen- und Gesellschaftsregister der zu übernehmenden Gesellschaft.

Unterzeichnet in Luxemburg, am 16. Dezember 2015.

Me Gérard LECUIT

Notar

Référence de publication: 2015208856/28.

(150235138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Generali Belgium FCP-FIS, Fonds Commun de Placement.

The consolidated version of the management regulations with respect to the fund Generali Belgium FCP-FIS from the 22nd of December 2015 has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La version consolidée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Generali Belgium FCP-FIS a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Generali Investments Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2015211386/13.

(150237261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

GMT Connect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.987.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 09/11/2015 sous la référence: L150201786

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GMT Connect S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015182262/15.

(150202721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.995.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

(1) Weatherford/Lamb, Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under the number 2311330, having a share capital of 184,522 (one hundred eight-four thousand five hundred and twenty-two) issued and outstanding shares of common stock with par value of USD 1 (1 United States Dollar) each (the "Absorbing Company");

and:

(2) Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by Luxembourg law, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.995 (the "Absorbed Company"), having a share capital of USD 25,050 (twenty five thousand fifty United States Dollars), represented by 501 (five hundred one) shares having a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each;

The Absorbing Company together with the Absorbed Company being referred to as the "Merging Companies", each of them here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, acting as the representative of the Merging Companies by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

- the Absorbing Company holds 100% (one hundred per-cent) of the shares of the Absorbed Company; and
- the Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of a merger by absorption pursuant to the provisions of articles 278 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

COMMON MERGER PLAN

1. The management bodies of the Merging Companies have together established the following common terms of a cross-border merger (the "Merger Project") pursuant to which the Absorbing Company will acquire by operation of law under universal title all assets and liabilities of the Absorbed Company, by substitution of the Absorbed Company by the Absorbing Company, and the Absorbed Company will be dissolved without going into liquidation and will cease to exist, this merger hereafter referred to as the "Merger".

2. The Merger will be conducted in accordance with the provisions of Delaware (US) law and the law of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to cross-border mergers, more particularly:

- the provisions of Section 252 of the Delaware General Corporation Law
- the provisions of Article 261 and following and in particular Article 278 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Luxembourg Law").

3. None of the Merging Companies has been dissolved or declared bankrupt, or has had a suspension of payment been declared.

4. The Merging Companies will have no employees as at the Effective Date, as defined below.

5. The financial year of the Absorbing Company is each year ending on 31 December. The most recently available financial statements of the Absorbing Company pertain to the fiscal year that ended on 31 December 2014.

6. The most recently available annual accounts of the Absorbed Company pertain to the fiscal year that ended on 31 December 2014.

7. The first financial statements of the Absorbing Company after the Merger will relate to the financial year that ends on 31 December 2015.

8. All shares in the capital of the Companies have been fully paid up. Attached to each share is a voting right, a meeting right and a right to share in the Companies profits and reserves. No depositary receipts have been issued in which meeting rights are conferred and the shares are not encumbered with any usufruct or pledge.

9. The Absorbing Company is the sole shareholder of the Absorbed Company.

10. The following provisions (regarding "simplified mergers") will apply to the Merger:

- the provisions set forth in Section 253 of the Delaware General Corporation Law;
- the provisions set forth in Articles 278 and 279 of the Luxembourg Law.

11. Since 100% of the shares in the capital of the Absorbed Company are held by the Absorbing Company, the Merger shall result in the cancellation of the shares in the capital of the Absorbed Company, whereas no shares in the capital of the Absorbing Company will be assigned to the shareholders of the Absorbed Company. Therefore, there is no need to determine an exchange ratio.

12. The Absorbed Company holds no industrial or intellectual property rights or real estate.

HEREBY MAKE THE FOLLOWING MERGER PLAN:

A. Name, Legal Form, Registered Office, Issued Capital. The details of the Absorbing Company are mentioned above. The details of the Absorbed Company are mentioned above.

B. Articles of Association of the Absorbing Company. The articles of association of the Absorbing Company will not be changed pursuant to the Merger.

The articles of association in force at the date of signing of this merger plan will be attached to this merger plan as Annex A and constitute an integral part hereof.

C. Allocation of rights and payments owing by the Absorbing Company. There are no persons or entities with special rights vis-a-vis the Absorbed Company in any way other than as shareholders, such as rights to profit distributions or rights to acquire shares, so that no rights as referred to in Section 262 of the Delaware General Corporation Law or Article 270 of the Luxembourg Law will be allocated.

D. Allocation of benefits to managing directors / managers or others. In relation to the Merger, no benefits or special advantages will be allocated to any of the managers of the Absorbed Company or of the Absorbing Company, nor to any other parties involved in the Merger.

E. Composition of the board of managing directors of the Absorbing Company. There will be no change in the composition of the board of directors of the Absorbing Company pursuant to the Merger.

F. Date of accounting for the Financial Data of Absorbed Company - Effective date of the Merger. For accounting purposes, the transactions and financial data of the Absorbed Company shall be accounted for in the financial statements of the Absorbing Company, as of the Effective Date (as defined below).

The Merger will become effective, for legal and tax purposes, as of the date of publication in the Memorial C of the extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbed Company approving the Merger (the "Effective Date").

G. Measures relating to the shares in the Merging Companies. As a result of the Merger, the shares in the capital of the Absorbed Company will be cancelled; there will be no cancellation or issue of shares in the capital of the Absorbing Company.

H. Continuation of the Companies' Activities. The activities of the Absorbed Company will be continued by the Absorbing Company.

I. Approval of the Merger. The resolution to merge will be passed by written consent of the board of directors of the Absorbing Company and by a general meeting before a notary of the Absorbed Company. Neither of the Companies resolution to merge is subject to approval.

J. Exchange ratio. Because all shares in the capital of the Absorbed Company are held by the Absorbing Company, the shares in the capital of the Absorbed Company will be cancelled as a result of the Merger, without an allotment of shares in the capital of the Absorbing Company. Therefore no exchange ratio is determined.

K. Likely impact of the Merger on employment. Because the Companies have no employees, the Merger shall have no repercussions on employment.

L. Procedure regarding the involvement of employees. Since neither of the Companies have employees, the procedures in respect of the involvement of the employees in respect of cross-border mergers do not apply to the Merger.

M. Merger report. This merger plan will be explained in more detail for the Absorbing Company by its board of directors with regard to, inter alia, the legal, economic and social aspects of the Merger. The merger report will be made available for inspection by the shareholders of the Absorbing Company.

It is noted that, in accordance with Article 265 (3) of the Luxembourg Law, the sole shareholder of the Absorbed Company has renounced its right to a detailed written report of the board of managers of the Absorbed Company explaining and setting out the legal and economic grounds of the Merger Project.

It is noted that, in accordance with Article 278 of the Luxembourg Law, the report of an independent expert on the Merger Project is not required and has not been prepared.

N. Information on the valuation of the assets and liabilities which are transferred to the Absorbing Company. The entirety of assets and liabilities of the Absorbed Company shall pass by operation of law to the Absorbing Company at book value for legal purposes, as of the Effective Date and, for accounting purposes as of the Effective Date.

O. Date of the last available annual accounts or interim statement of assets and liabilities. The Merger will be performed on the basis of the annual accounts as per 31 December 2014 of the Absorbing Company. The Merger will be performed on the basis of the annual accounts as per 31 December 2014 for the Absorbed Company. It is noted that, in accordance with Article 267 of the Luxembourg Law, the sole shareholder of the Absorbed Company renounces its right to an interim statement of assets and liability dated not earlier than the first day of the third month preceding the date of the present common terms of merger.

P. Power of attorney. To the extent such is permitted by law, the Absorbed Company grants an irrevocable power of attorney to the Absorbing Company, to perform any act after completion of the Merger if, and to the extent, necessary for the implementation and completion of the Merger.

Q. Creditors' rights. Upon the completion of the Merger, the creditors of the Absorbed Company shall become the creditors of the Absorbing Company.

In accordance with Luxembourg Law, the creditors of the Companies, whose claims predate the effectiveness of the Merger may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two (2) months of its publication to the judge presiding the chamber of the "Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg" dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, in case the Merger would make such protection necessary.

The creditors of the Absorbed Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights at the Absorbed Company's registered office: 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The creditors of the Absorbing Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights at the principal business office address of the Absorbing Company: 2000 St. James Place, Houston, United States of America.

Delaware does not provide similar creditor's rights in this merger context.

R. Publications. This merger plan will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations." This merger plan is not required to be published under applicable US law.

S. Applicable Law. This merger plan has been drafted with a view to compliance with the requirements of Delaware law as well as those of Luxembourg law with respect to cross border legal mergers.

U. Costs and fees. All costs and fees relating to this Merger and the setting-up and implementation of this Merger Project shall be borne by the Absorbing Company.

V. Article 10. Invalidity of any provision of this merger plan. Should any provision of this merger plan be legally ineffective or become invalid as a result of any statutory provision, said ineffectiveness or invalidity shall not affect the validity of the remaining provisions of this merger plan. In such case, the Merging Companies will replace the ineffective or invalid provisions by new provisions that come as close as possible to the economic purposes of the ineffective or invalid provisions. The same shall apply to any omission discovered in the course of performing the merger plan.

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the common merger plan and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to Luxembourg Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par devant, Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Weatherford/Lamb, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique,

immatriculée auprès du secrétaire d'Etat du Delaware (Delaware Secretary of State) sous le numéro 2311330, disposant d'un capital social composé de 184.522 (cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent vingt-deux) parts sociales ordinaires émises et en circulation d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (la "Société Absorbante");

and:

(2) Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 150.995 (la "Société Absorbée"), disposant d'un capital social de 25.050 USD (vingt-cinq mille cinquante Dollars américains), représenté par 501 (cinq cent une) parts sociales d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante Dollars américains) chacune;

La Société Absorbante ensemble avec la Société Absorbée sont désignées comme les "Sociétés Fusionnantes",

chacune d'entre elles représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, agissant en tant que mandataire des Sociétés Fusionnantes en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ainsi représentées, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

- la Société Absorbante détient 100% (cent pourcent) des parts sociales de la Société Absorbée; et
- la Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée au moyen d'une fusion par absorption conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

PROJET COMMUN DE FUSION

1. Les organes de gestions des Sociétés Fusionnantes ont ensemble établi le projet commun de fusion transfrontalière suivant (le "Projet de Fusion") conformément auquel la Société Absorbante acquerra par opération de la loi la totalité des actifs et des passifs de la Société Absorbée, par substitution de la Société Absorbée par la Société Absorbante, et la Société Absorbée sera dissoute sans être liquidée et cessera d'exister, cette fusion étant dénommée par la suite comme la "Fusion".

2. La Fusion sera réalisée conformément aux dispositions des lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg relatives aux fusions transfrontalières, et en particulier:

- les dispositions de la section 252 de la loi sur les sociétés du Delaware (Delaware General Corporation Law); et
- les dispositions de l'article 261 et suivants et en particulier de l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise").

3. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a fait l'objet d'une liquidation, n'a été déclarée en faillite ou ne s'est vue octroyer un sursis de paiement.

4. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas de salariés à la Date d'Effet, telle que définie ci-dessous.

5. L'exercice social de la Société Absorbante se termine chaque année le 31 décembre. Les comptes annuels les plus récents de la Société Absorbante sont relatifs à l'exercice social terminé le 31 décembre 2014.

6. Les comptes annuels les plus récents de la Société Absorbée sont relatifs à l'exercice social terminé le 31 décembre 2014.

7. Les premiers comptes annuels de la Société Absorbante suite à la fusion seront relatifs à l'exercice social qui se termine 31 décembre 2015.

8. Toutes les parts sociales dans le capital social des Sociétés ont été intégralement payées. Attaché à chaque part social se trouve un droit de vote, un droit de participation aux assemblées et un droit à la participation aux profits et à une part des réserves dans les Sociétés. Aucun certificat de dépôt n'a été émis dans lequel les droits de participations aux assemblées sont cédés et les parts sociales ne font pas l'objet de sûretés.

9. La Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée.

10. Les dispositions suivantes (concernant les "fusions simplifiées") s'appliqueront à la Fusion:

- les dispositions prescrites à la section 253 de la loi sur les sociétés du Delaware (Delaware General Corporation Law);
- les dispositions prescrites aux articles 278 et 279 de la Loi Luxembourgeoise.

11. Puisque 100% des parts sociales dans le capital social de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante, le Fusion aura pour conséquence l'annulation des parts sociales dans le capital de la Société Absorbée, alors qu'aucune parts sociales dans le capital social de la Société Absorbante ne sera émise aux profits des associés de la Société Absorbée. Il n'est donc pas nécessaire de déterminer un ratio d'échange.

12. La Société Absorbée ne détient aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle et aucun immeuble.

PAR LA PRESENTE FAIRE LE PROJET DE FUSION SUIVANT:

A. Dénomination. Forme Juridique. Siège Social., Capital Emis. Les détails de la Société Absorbante sont mentionnés ci-dessus. Les détails de la Société Absorbée sont mentionnés ci-dessus.

B. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion. Les statuts en vigueur à la date de signature du présent projet de fusion seront joints au présent projet de fusion à l'Annexe A et constituent une partie intégrante de celui-ci.

C. Affectation des droits et paiements dus par la Société Absorbante. En aucune façon, des personnes ou entités autres que les actionnaires n'ont de droits particuliers vis-à-vis de la Société Absorbée, tels que des droits à la répartition des bénéfices ou des droits d'acquiescer des actions, de sorte qu'aucun droit visé à la section 262 de la loi sur les sociétés du Delaware (Delaware General Corporation Law) ou de l'Article 270 de la Loi Luxembourgeoise ne sera attribué.

D. Allocation d'avantages aux administrateurs/ gérants ou aux autres parties. En ce qui concerne la Fusion, aucun bénéfice ou avantage spécial ne sera attribué ni à l'un des administrateurs / gérants de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante, ni à d'autres parties impliquées dans la Fusion.

E. Composition du conseil d'administration de la Société Absorbante. Suite à la Fusion, il n'y aura pas de changement dans la composition du conseil d'administration de la Société Absorbante.

F. Date de comptabilisation des Données Financières de la Société Absorbée - Date d'effet de la Fusion. Aux fins de la comptabilité, les transactions et les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante, à compter de la Date d'Effet (tel que définie ci-dessous).

La Fusion prendra effet, pour des raisons juridiques et fiscales, à compter de la date de publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante approuvant la Fusion (la "Date d'Effet").

G. Mesures relatives au passage de l'actionnariat de la Société Absorbée. En conséquence de la Fusion, les parts sociales dans le capital de la Société Absorbée seront annulées; il n'y aura aucune annulation ou émission d'actions dans le capital de la Société Absorbante.

H. Poursuite des Activités des Sociétés. Les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante.

I. Approbation de la Fusion. La résolution de fusionner sera adoptée par résolutions écrites du conseil d'administration de la Société Absorbante et par une assemblée générale devant notaire de la Société Absorbée. La résolution de fusionner n'est, pour aucune des Sociétés, soumise à approbation.

J. Ratio d'échange. Comme toutes les parts sociales composant le capital de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante, les parts sociales composant le capital de la Société Absorbée seront annulées en conséquence de la Fusion, sans attribution d'actions dans le capital de la Société Absorbante. Par conséquent, aucun ratio d'échange n'est déterminé.

K. Répercussions probables de la Fusion sur l'emploi. Puisque la Société Absorbée n'a pas d'employé, la Fusion n'aura pas de répercussions sur l'emploi.

L. Procédure concernant la participation des travailleurs. Étant donné qu'aucune des Sociétés n'a d'employé, les procédures à l'égard de la participation des employés à l'égard des fusions transfrontalières ne s'appliquent pas à la Fusion.

M. Rapport de Fusion. Ce projet de fusion sera expliqué plus en détail pour la Société Absorbante par son conseil d'administration en ce qui concerne notamment les aspects juridiques, économiques et sociaux de la Fusion. Ce rapport de fusion sera disponible pour inspection par les associés de la Société Absorbante.

Il est noté que, conformément à l'article 265 (3) de la Loi Luxembourgeoise, l'associé unique de la Société Absorbée a renoncé à son droit de recevoir un rapport écrit détaillé par le conseil de gérance de la Société Absorbée expliquant et précisant les fondements légaux et économiques du Projet de Fusion.

Il est noté que, conformément à l'article 278 de la Loi Luxembourgeoise, le rapport d'un expert indépendant sur le Projet de Fusion n'est pas requis et n'a pas été préparé.

N. Informations sur l'évaluation des actifs et passifs qui sont transférés à la Société Absorbante. L'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée est transféré par effet de la loi à la Société Absorbante à la valeur comptable à des fins juridiques, à compter de la Date d'Effet et, à des fins comptables, à partir de la Date d'Effet.

O. Date des derniers comptes annuels disponibles ou de l'état comptable intérimaire des actifs et passifs. La Fusion sera réalisée sur la base des comptes annuels de la Société Absorbante au 31 décembre 2014. La Fusion sera réalisée sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2014. Il est noté que, conformément à l'article 267 de la Loi Luxembourgeoise, l'associé unique de la Société Absorbée renonce à son droit à un état comptable intérimaires des actifs et des passifs daté non avant le premier jour du troisième mois précédant la date du présent projet commun de fusion.

P. Procuration. Dans la mesure où cela est permis par la loi, la Société Absorbée donne procuration irrévocable à la Société Absorbante, d'accomplir n'importe quel acte après l'achèvement de la Fusion si, et dans la mesure où cela est nécessaire pour la mise en œuvre et l'achèvement de la Fusion.

Q. Droits des créanciers. A l'issue de la réalisation de la Fusion, les créanciers de la Société Absorbée deviendront les créanciers de la Société Absorbante.

Conformément à la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés, dont la créance est antérieure à la date d'effet de la Fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, faire une demande dans les deux (2) mois de cette publication au juge président la chambre du "Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg" siégeant en matière commerciale et statuant en matière de référé, afin d'obtenir la constitution de sûretés pour les dettes échues ou non échues, au cas où la Fusion rendrait cette protection nécessaire.

Les créanciers de la Société Absorbée peuvent obtenir (gratuitement) les renseignements complets sur l'exercice de leurs droits au siège social de la Société Absorbée 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les créanciers de la Société Absorbante peuvent obtenir (gratuitement) les renseignements complets sur l'exercice de leurs droits au siège d'exploitation de la Société Absorbante: 2000 St. James Place, Houston, Etats-Unis d'Amérique.

L'Etat du Delaware ne donne pas de droit similaire aux créanciers dans le contexte d'une fusion.

R. Publications. Ce projet de fusion sera enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations". Il n'est pas nécessaire de publier ce projet de fusion selon la loi américaine applicable.

S. Loi applicable. Ce projet de fusion a été rédigé afin d'être conforme aux exigences du droit du Delaware, ainsi qu'à celles du droit luxembourgeois eu égard aux fusions transfrontalières.

U. Coûts et frais. Tous les coûts et les frais en lien avec cette Fusion, la préparation et la réalisation de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

V. Article 10 - Invalidité d'une clause de ce projet de fusion.

Si une clause de ce projet de fusion est inefficace ou devient invalide en conséquence d'une quelconque disposition légale, ladite inefficacité ou invalidité n'affectera pas la validité des clauses restantes de ce projet de fusion. Le cas échéant, les Sociétés Fusionnantes remplaceront la clause inefficace ou invalide par une nouvelle clause se situant économiquement le plus proche possible de la clause inefficace ou invalide. Cela s'appliquera également en cas de la découverte d'une omission au cours de l'exécution du projet de fusion.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du projet commun de fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec nous, notaire, le présent acte notarié.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30824. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

Suivent les statuts de la Société Absorbante

WEATHERFORD/LAMB, INC.

First: The name of the Corporation is Weatherford/Lamb, Inc.

Second: The registered office of the Corporation in the State of Delaware is 32 Loockerman Square, Suite L-100, City of Dover, County of Kent. The name of the Corporation's registered agent at such address is The Prentice-Hall Corporation System, Inc.

Third: The purpose of the Corporation is to engage in any lawful act or activity for which corporations may be organized under the General Corporation Law of the State of Delaware.

Fourth: The total number of shares of stock which the Corporation shall have authority to issue is one thousand (1,000), all of which shall be designated Common Stock with a par value of \$1.00 per share.

Whenever the vote of stockholders at meeting thereof is required or permitted to be taken for or in connection with any corporate action, the meeting and vote of stockholders may be dispensed with and such action may be taken with the written consent of stockholders having not less than the minimum percentage of the vote required by statute for the proposed corporate action, provided that prompt notice shall be given to all stockholders of the taking of corporate action without a meeting and by less than unanimous consent.

Fifth: The name and mailing address of the Incorporator is H. Suzanne Thomas, 1360 Post Oak Boulevard, Suite 1000, Houston, Texas 77056.

Sixth: The Corporation is to have perpetual existence.

Seventh: The powers of the Incorporator shall terminate upon the filing of this Certificate of Incorporation. The name and mailing address of the person who is to serve as the director of the Corporation until the first annual meeting of the

stockholders of the Corporation, or until his successor is elected and qualifies, is Philip Burguières, 1360 Post Oak Boulevard, Suite 1000, Houston, Texas 77056.

Eighth: Unless and except to the extent that the Bylaws of the Corporation shall so require, the election of directors of the Corporation need not be by written ballot.

Ninth: In furtherance and not in limitation of the powers conferred by the laws of the State of Delaware, the Board of Directors is expressly authorized and empowered to adopt, amend, alter and repeal the Bylaws of the Corporation, subject to the power of the stockholders of the Corporation to amend, alter or repeal any bylaw made by the Board of Directors.

Tenth: A director of the Corporation shall not be personally liable to the Corporation or its stockholders for monetary damages for breach of fiduciary duty as a director, except for liability (i) for any breach of the director's duty of loyalty to the Corporation or its stockholders, (ii) for acts or omissions not in good faith or which involve intentional misconduct or a knowing violation of law, (iii) under Section 174 of the General Corporation Law of the State of Delaware, or (iv) for any transaction from which the director derived an improper personal benefit. If the Delaware General Corporation Law hereafter is amended to authorize the further elimination or limitation of the liability of directors, then the liability of a director of the Corporation, in addition to the limitation on personal liability provided herein, shall be limited to the fullest extent permitted by the amended Delaware General Corporation Law. Any repeal or modification of this paragraph by the stockholders of the Corporation shall be prospective only, and shall not adversely affect any limitation on the personal liability of a director of the Corporation existing at the time of such repeal or modification.

Eleventh: The Corporation reserves the right at any time, and from time to time, to amend, alter, change or repeal any provision contained in this Certificate of Incorporation, and other provisions authorized by the laws of the State of Delaware at the time in force may be added or inserted, in the manner now or hereafter prescribed by law; and all rights, preferences and privileges of whatsoever nature conferred upon stockholders, directors or any other persons whomsoever by and pursuant to this Certificate of Incorporation in its present form or as hereafter amended are granted subject to the rights reserved in this article.

CERTIFICAT DE CONSTITUTION

Premier: Le nom de la Société est Weatherford/Lamb, Inc.

Deuxième: Le siège social de la Société dans l'Etat de Delaware est 32, Lockerman Square, Suite L-100, City of Dover, County of Kent. Le nom de l'agent enregistré de la Société à cette adresse est The Prentice-Hall Corporation Systems, Inc.

Troisième: L'objet de la Société est d'entrer dans tout acte légal ou toute activité pour laquelle les sociétés peuvent être organisées selon la Loi Générale des Sociétés de l'Etat du Delaware ("General Corporation Law of the State of Delaware").

Quatrième: Le nombre total d'actions de capital que la Société a l'autorité d'émettre est mille (1.000), toutes désignées Action Ordinaire avec une valeur nominale de USD 1,00 par action.

Lorsque le vote des actionnaires à un meeting des actionnaires est requis, ou peut être organisé, ou en connection avec toute opération de société, l'on peut se passer de l'assemblée et du vote des actionnaires et cette action peut être prise avec l'approbation des actionnaires ayant au moins le pourcentage minimum de voix requis par les statuts pour l'opération de société envisagée, à condition qu'un préavis soit donné promptement à tous les actionnaires de la prise de la décision concernant l'opération de société sans assemblée et sans approbation unanime.

Cinquième: Le nom et l'adresse postale du Fondateur est H. Suzanne Thomas, 1360 Post Oak Boulevard, Suite 1000, Houston, Texas.

Sixième: La Société aura une existence perpétuelle.

Septième: Les pouvoirs du Fondateur se termineront avec le dépôt de ce Certificat de Constitution. Le nom et l'adresse postale de la personne qui sera directeur de la Société jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires de la Société, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu et qualifié, est Philip Burguières, 1360 Post Oak Boulevard, Suite 1000, Houston, Texas 77056.

Huitième: A moins que et excepté dans la mesure où les Statuts de la Société le requièrent, l'élection des directeurs de la Société ne nécessite pas de vote écrit.

Neuvième: En continuation et non en limitation des pouvoirs conférés par les lois de l'Etat du Delaware, le Conseil de Direction est expressément autorisé et a le pouvoir d'adopter, amender, modifier et abroger les Statuts de la Société, soumis au pouvoir des actionnaires de la Société d'adopter, amender, modifier et abroger tous statuts faits par le Conseil de Direction.

Dixième: Un directeur de la Société ne sera pas responsable à l'égard de la Société ou de ses actionnaires pour dommages financiers en raison de la violation de ses devoirs de directeur, à l'exception de la responsabilité (i) pour toute violation du devoir de loyauté du directeur vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires, (ii) pour des actes ou omissions qui ne relèvent pas de la bonne foi ou qui résultent de la faute intentionnelle ou d'une violation de la loi en connaissance de cause, (iii) en vertu de la Section 174 de la Loi Générale des Sociétés de l'Etat du Delaware ("Delaware General Corporation Law"), ou (iv) pour toute transaction dont le directeur a tiré une bénéfice personnel abusif. Si la Loi Générale des Sociétés de l'Etat du Delaware ("Delaware General Corporation Law") ci-dessus est amendée pour autoriser une réduction ou exclusion de responsabilité supplémentaire des directeurs, alors la responsabilité d'un directeur de la Société, en plus de la limitation de responsabilité prévue ici, sera limitée dans la pleine mesure permise par la Loi Générale des Sociétés de l'Etat du Delaware ("Delaware General Corporation Law") amendée. Toute abrogation ou modification de ce paragraphe par les actionnaires

de la Société sera seulement potentielle, et n'affectera pas de manière négative toute limitation de la responsabilité personnelle d'un directeur de la Société existant à l'époque de cette abrogation ou modification.

Onzième: La Société se réserve le droit à tout moment, et de temps en temps, d'amender, altérer, modifier ou abroger toute provision contenue dans ce Certificat de Constitution, et d'autres provisions permises par les lois de l'Etat du Delaware en vigueur à l'époque peuvent y être ajoutées ou insérées, de la manière prescrite actuelle ou dans le futur par la loi; et tous droits, préférences et privilèges de toute nature conférés aux actionnaires, directeurs ou toutes autres personnes quelles qu'elle soient par et en vertu de ce Certificat de Constitution dans sa présente forme ou tel qu'amendé par après sont accordés, sous réserve des droits réservés dans cet article.

Le soussigné, étant le Fondateur nommé ci-dessus, certifie par la présente que les faits décrits ci-dessus sont véritables et en conséquence j'y ai apposé ma signature ce trentième jour de septembre 1992.

Enregistré à Esch/Al. A.C. le 24 DEC. 2015. Relation: AEC/2015/30824. Reçu vingt euros.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015213005/396.

(150238345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Quadra Mainz BZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.170.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212768/10.

(150239443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

CSI Italy GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 202.105.

I. Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé et avec effet au 18 décembre 2015, que l'associé de la Société, Madame Catherine KOCH, a transféré la totalité des 3.750 parts qu'elle détenait dans la Société à:

- THE KUWAIT INVESTMENT OFFICE (BEING THE LONDON OFFICE) OF THE KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY ACTING ON BEHALF OF THE GOVERNMENT OF THE STATE OF KUWAIT IN RELATION TO THE INVESTING OF THE ASSETS DEPOSITED INTO THE ACCOUNT KNOWN AS THE FUTURE GENERATION FUND, un fonds souverain koweïtien, constitué et régi selon les lois du Koweït, ayant son siège social à l'adresse suivante: Ministries Complex, Al Murqab, 13001 Koweït City, Koweït et immatriculée auprès du Koweït Chamber of Commerce & Industry.

II. Il résulte d'un second contrat de transfert de parts, signé et avec effet au 18 décembre 2015, que l'associé de la Société, Madame Anne-Catherine GRAVE, a transféré la totalité des 8.750 parts qu'elle détenait dans la Société à:

- Monsieur Edward M. SISKIND, né le 24 janvier 1966 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant à l'adresse suivante: 37, Carlyle Square, Londres SW3 6HA, Royaume-Uni

En conséquence, les 12.500 parts de la Société sont désormais détenues comme suit:

THE KUWAIT INVESTMENT OFFICE (BEING THE LONDON OFFICE) OF THE KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY ACTING ON BEHALF OF THE GOVERNMENT OF THE STATE OF KUWAIT IN RELATION TO THE INVESTING OF THE ASSETS DEPOSITED INTO THE ACCOUNT KNOWN AS THE FUTURE GENERATION FUND	3.750 parts
Monsieur Edward M. SISKIND	8.750 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

CSI Italy GP

Signature

Référence de publication: 2016000147/30.

(150239564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.613.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 décembre 2015

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation;
- approuve le rapport du liquidateur;
- donne décharge au commissaire à la liquidation, à l'associé commandité gérant et au liquidateur;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 18 décembre 2015;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF, en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2016000205/22.

(150239620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Quadra Mainz BZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 120.170.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of the month of December,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared the following:

Quadra Estate S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 44, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 120168 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder");

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, declared that it currently holds all the shares issued by Quadra Mainz BZ S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and having its registered office at 44, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 120170, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, on 28 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2195 page 105315 dated 23 November 2006 (the "Company").

The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the nominal value of each share issued by the Company from EUR 125 to EUR 0.01 and to amend article 6 of the Company's articles of association accordingly. Article 6 shall henceforth read as follows:

" Art. 6.

6.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

6.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the manager or, as the case may be, the managers subject to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, and these articles of association.

6.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the manager(s) subject to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, and these articles of association. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

6.4 All shares have equal rights.

6.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its shares subject to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a

German version and that, in case of any difference between the English and the German text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Es Folgt die Deutsche Fassung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am fünfzehnten Tag des Monats Dezember,

Vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Quadra Estate S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 44, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 120168, (hiernach die "Alleinige Gesellschafterin")

hier vertreten durch Frau Isabel DIAS, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, welche privatschriftlich erteilt wurde und die, nachdem sie ne varietur von dem oder der Bevollmächtigten sowie dem unterzeichnenden Notar paraphiert wurde, dieser Urkunde zur Registrierung angehängt bleiben soll.

Die Alleinige Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, erklärte, alle Anteile der Quadra Mainz BZ S.à r.l. zu halten, einer luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und mit Gesellschaftssitz in 44, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und im Luxemburger Handelsund Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) eingetragen unter der Nummer B. 120170, gegründet durch eine notarielle Urkunde, welche von dem Notar Joseph Elvinger, seinerzeit Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 28. August 2006 erstellt wurde und am 23. November 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2195, Seite 105315 veröffentlicht wurde (die "Gesellschaft"). Die Satzung wurde seit der Gründung der Gesellschaft nicht abgeändert.

Die Erschienene, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ersucht den Notar, den folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt den Nennwert der Anteile von je EUR 125 auf je EUR 0,01 zu reduzieren und den Artikel 6 der Gesellschaftssatzung entsprechend abzuändern. Artikel 6 wird nun wie folgt festgelegt:

" Art. 6.

6.1 Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Eurocent (EUR 0,01) (die "Anteile"). Der Begriff "Gesellschafter" im Sinne dieser Satzung meint die jeweiligen Anteilsinhaber zum jeweils maßgeblichen Zeitpunkt.

6.2 Die Gesellschaft kann ein Aufgeldkonto (das "Aufgeldkonto") einrichten, auf welches etwaige Anteilspflichten einzuzahlen sind. Über die Verwendung dieses Kontos entscheidet der alleinige Geschäftsführer im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 und der vorliegenden Satzung.

6.3 Die Gesellschaft kann Eigenkapitalbeteiligungen oder anderen Beteiligungen vorbehaltlos zustimmen, ohne Anteile oder andere Sicherheiten für diese Beteiligungen auszugeben und kann diese Beteiligungen einem beziehungsweise mehreren Konten gutschreiben. Entscheidungen darüber, wie diese Konten zu verwenden sind, müssen vom alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführern gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 und dieser Satzung getroffen werden. Um Missverständnisse auszuschließen, kann im Rahmen einer solchen Entscheidung der beigesteuerte Betrag dem Beitragszahler zugeordnet werden.

6.4 Alle Anteile haben dieselben Rechte.

6.5 Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 ihre eigenen Anteile erwerben oder das gezeichnete Gesellschaftskapital herabsetzen."

Kosten und Ausgaben

Jegliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Abgaben in jeglicher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Version; auf Wunsch der erschienenen Person soll bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Version maßgebend sein.

Worüber, die notarielle Urkunde in Luxemburg aufgenommen wurde, an dem Tag und zu der Zeit, der bzw. die zu Beginn dieses Dokuments genannt ist.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelesen wurde, die dem Notar mit ihrem Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, hat diese erschienene Personen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde gezeichnet.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 décembre 2015. 2LAC/2015/29242. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000565/118.

(150239444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

PM VII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.009.190,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 194.472.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of the month of October.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of PM VII S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with registered office at 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, dated 2 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 March 2015 number 774, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 194472.

The meeting was presided by Maître Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and as scrutineer Maître Perrine Reinhart, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.) The shareholders represented and the numbers of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list shall remain attached to the present deed to be registered therewith with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II.) It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting (the “Meeting”) is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. To restructure the issued share capital of the Company by:

A. Conversion of the share capital from Euro to British Pound at the exchange rate published by Reuters on 16 October 2015 of GBP 1: EUR 1.36017 so that the share capital shall be represented by ninety-one thousand nine hundred (91,900) shares of a nominal value of ten pence (GBP 0.10) and the share capital shall amount to nine thousand one hundred ninety British Pounds (GBP 9,190).

B. creating seven (7) different classes of shares, namely the ordinary shares and the classes A shares, B shares, C shares, D shares, E shares and F shares and determining the rights and obligations thereof by amending the articles of association as set forth below;

C. reclassifying all the ninety-one thousand nine hundred (91,900) existing shares of the Company in ninety-one thousand nine hundred (91,900) ordinary shares with a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each; and

D. increasing the issued share capital of the Company from its current amount of nine thousand one hundred ninety British Pounds (GBP 9,190) to three million and nine thousand one hundred ninety British Pounds (GBP 3,009,190.-) by the issue of (i) five million (5,000,000) class A shares, (ii) five million (5,000,000) class B shares, (iii) five million (5,000,000) class C shares, (iv) five million (5,000,000) class D shares, (v) five million (5,000,000) class E shares and (vi) five million (5,000,000) class F shares of a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each (together the “New Shares”) for a total subscription price of thirty million British Pounds (GBP 30,000,000) (the “Subscription Price”); subscription to the New Shares by the shareholders; payment of the Subscription Price by the shareholders by way of a contribution in cash of thirty million British Pounds (GBP 30,000,000), allocation of the amount corresponding to the nominal value of the New Shares so issued to the share capital and an amount of twenty-seven million British Pounds (GBP 27,000,000) to the freely distributable share premium account of the Company.

2. To amend and restate articles 5 and 13 of the articles of association of the Company, and to add a second paragraph in article 14 and a new article 17 in the articles of association of the Company in order to provide for the classes of shares, the rights and obligations thereof and reflect the increase of the share capital of the Company as set forth below:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set three million and nine thousand one hundred ninety British Pounds (GBP 3,009,190.-) divided into:

- ninety-one thousand nine hundred (91,900) ordinary shares ordinary shares;
- five million (5,000,000) class A shares,
- five million (5,000,000) class B shares,
- five million (5,000,000) class C shares,
- five million (5,000,000) class D shares,
- five million (5,000,000) class E shares,
- five million (5,000,000) class F shares,

each being a “share” and all being the “shares”, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

5.3 Repurchase

5.3.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares provided that such cancellation relates to the whole of one or more Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

5.3.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled Class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

5.3.3 Each Class of shares may only be repurchased within the respective Class Periods and gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the relevant period to which the Class of shares relates pursuant to the present article:

- the period for Class A shares is the period starting on 20 October 2015 and ending no later than 31 December 2016 (the “Class A Period”);

- the period for Class B shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending no later than 31 December 2017 (the “Class B Period”);

- the period for Class C shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than 31 December 2018 (the “Class C Period”);
- the period for Class D shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than 31 December 2019 (the “Class D Period”);
- the period for Class E shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending no later than 31 December 2020 (the “Class E Period”); and
- the period for Class F shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending no later than 31 December 2021 (the “Class F Period”).

5.3.4 In the event a Class of shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class F Period and the Classes of shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 5.3.3 shall come in the order of Class A to Class F (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a Class of shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such Class of shares and shall continue to end on the day such as initially defined above.

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Cancellation Amount as determined by the general meeting of members) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of members and approved by the general meeting of the members of the Company on the basis of the relevant Interim Accounts. For the avoidance of doubt, the board can choose at its sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves/share premium either in part or in totality. The Cancellation Amount for each of the Classes F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by a resolution of the general meeting of the members of the Company in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount or than the Available Liquidities.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company. The Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.”

“ Art. 13. Distributions.

13.1 Out of the annual net profit of the Company five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2 The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of the members of the Company in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3 The general meeting of the members may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.4 The share premium account, if any, may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

13.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:

- (i) Each ordinary share shall entitle to a dividend in an amount not less than one per cent (1 %) per annum of the nominal value of such share, then,
- (ii) each Class A share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than two per cent (2 %) per annum of the nominal value of such share, then,

(iii) each Class B share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than two point five per cent (2.5%) per annum of the nominal value of such share, then,

(iv) each Class C share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than three per cent (3 %) per annum of the nominal value of such share, then,

(v) each Class D share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than three point five per cent (3.5%) per annum of the nominal value of such share,

(vi) each Class E share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than four per cent (4 %) per annum of the nominal value of such share,

(vii) each Class F share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than four point five per cent (4.5%) per annum of the nominal value of such share, and

(viii) the balance of the total distributed amount shall be allocated pro rata in its entirety to the holders of the Classes of shares in issue upon a decision of the general meeting of the shareholders of the Company.”

Second paragraph added to article 14 of the articles of association

“After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

“ Art. 17. Definitions.

Available Amount

means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any share premium or any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association, each time as set out in the relevant Interim Accounts and (iii) the profit entitlement of the Classes of shares as provided for under article 13.5 (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association.

PE = the profit entitlement of the Classes of shares as provided for under article 13.5

Available Liquidities

means (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the board of managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of any other kind held by the Company.

Cancellation Amount

Means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Amount or the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

Classes

means the class A shares, the class B shares, the Class C shares, the Class D shares, the Class E shares and the Class F shares, and each of the Classes, a “Class”.

Class Period

means the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period and the Class F Period.

Interim Accounts

means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date

means the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of shares.

After consideration the Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

(A) The Meeting resolved to convert the share capital from Euro to British Pound at the exchange rate published by Reuters on 16 October 2015 of GBP 1: EUR 1.36017 so that the share capital shall be represented by ninety-one thousand nine hundred (91,900) shares of a nominal value of ten pence (GBP 0.10) and the share capital shall amount to nine thousand one hundred ninety British Pounds (GBP 9,190) so that the shareholders hold their shares as follows:

Shareholders	Number of shares held further to the conversion into GBP
Providence Equity Partners VII-A L.P., prenamed	49,354 shares
Providence VII Global Holdings L.P., prenamed	42,546 shares

(B) The Meeting resolved to restructure the issued share capital of the Company and to create seven (7) different classes of shares, namely the ordinary shares, the classes A shares, B shares, C shares, D shares, E shares and F shares and to determine the rights and obligations thereof by amending the articles of incorporation as set forth under item 2. of the agenda above.

(C) The Meeting resolved to reclassify all the existing ninety-one thousand nine hundred (91,900) shares into ninety-one thousand nine hundred (91,900) ordinary shares.

(D) The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of nine thousand one hundred ninety British Pounds (GBP 9,190.-) to three million and nine thousand one hundred ninety British Pounds (GBP 3,009,190.-) by the issue of (i) five million (5,000,000) class A shares, (ii) five million (5,000,000) class B shares, (iii) five million (5,000,000) class C shares, (iv) five million (5,000,000) class D shares, (v) five million (5,000,000) class E shares and (vi) five million (5,000,000) class F shares of a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each (together the “New Shares”) for a total subscription price of thirty million British Pounds (GBP 30,000,000.-) (the “Subscription Price”).

The shareholders thereupon subscribed for the New Shares so issued for the Subscription Price by way of contribution in cash of thirty million British Pounds (GBP 30,000,000.-) as follows:

Subscribers	Number of shares subscribed	Amount of the subscription in GBP
Providence Equity Partners VII-A L.P., prenamed	2,674,405 class A shares, 2,674,405 class B shares, 2,674,405 class C shares, 2,674,405 class D shares, 2,674,405 class E shares, and 2,674,405 class F shares	GBP 16,046,430.- of which GBP 1,604,643.- shall be allocated to the share capital and GBP 14,441,787.- shall be allocated to the share premium account of the Company
Providence VII Global Holdings L.P., prenamed	2,325,595 class A shares, 2,325,595 class B shares, 2,325,595 class C shares, 2,325,595 class D shares, 2,325,595 class E shares, and 2,325,595 class F shares	GBP 13,953,570.- of which GBP 1,395,357.- shall be allocated to the share capital and GBP 12,558,213.- shall be allocated to the share premium account of the Company
TOTAL	5,000,000 class A shares, 5,000,000 class B shares, 5,000,000 class C shares, 5,000,000 class D shares, 5,000,000 class E shares, 5,000,000 class F shares	GBP 30,000,000.- of which GBP 3,000,000.- shall be allocated to the share capital and GBP 27,000,000.- shall be allocated to the share premium account of the Company

Evidence of the contribution in cash was shown to the notary.

The Meeting resolved to allocate an amount of three million British Pounds (GBP 3,000,000.-), amount corresponding to the nominal value of the New Shares so issued to the share capital and an amount of twenty-seven million British Pounds (GBP 27,000,000.-) to the freely distributable share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate articles 5 and 13 of the articles of association of the Company and to add a second paragraph in article 14 and a new article 17 in the articles of association of the Company in order to provide for the above resolutions and the classes of shares, the rights and obligations thereof in the form set forth in item 2 of the agenda.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro (€ 6,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de PM VII S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe à 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné, daté du 2 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 mars 2015 numéro 774, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194472.

L'assemblée a été présidée par Maître Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le président a nommé en tant que secrétaire et scrutateur Maître Perrine Reinhart, maître en droit, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

III.) Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par la mandataire, le président le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des associés représentés signées "ne varietur" resteront également annexes au présent acte.

IV.) Il appert de la liste de présence que la totalité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les associés déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, de sorte que la présente assemblée (l'"Assemblée") est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

1. La restructuration du capital social émis de la Société par:

A. Conversion du capital social de l'euro à la livre sterling au taux de change publié par Reuters le 16 octobre 2015 GBP 1: EUR 1,36017 de sorte que le capital social soit représenté par quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) parts sociales d'une valeur nominale de dix pence (0,10 GBP) et le capital social s'élèvera à neuf mille cent quatre-vingt-dix livres sterling (9.190,- GBP).

B. création de sept (7) classes différentes de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires et les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E et les parts sociales de classe F, et la détermination des droits et obligations de ces dernières par la modification des statuts de la manière décrite ci-dessous;

C. reclassification de l'ensemble des quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) parts sociales existantes de la Société en quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de dix pence (0,10 GBP) chacune; et

D. augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de neuf mille cent quatre-vingt-dix livres sterling (9.190,- GBP) à trois millions neuf mille cent quatre-vingt-dix livres sterling (3.009.190,-GBP) par l'émission de (i) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe A, (ii) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe B, (iii) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe C, (iv) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe D, (v) cinq millions de parts sociales (5.000.000) de classe E et (iv) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix pence (0,10 GBP) chacune (ensemble les «Nouvelles Parts Sociales»), pour un prix total de souscription de trente millions de livres sterling (30.000.000,- GBP) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par les associés; paiement du Prix de Souscription par les associés par le biais d'un apport en numéraire de trente millions de livres sterling (30.000.000,- GBP), attribution du montant correspondant à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social et d'un montant de vingt-sept millions de livres sterling (27.000.000,- GBP) au compte de prime d'émission librement distribuable de la Société.

2. Modification et refonte des articles 5 et 13 des statuts de la Société, et ajout d'un second paragraphe à l'article 14 et d'un nouvel article 17 dans les statuts de la Société afin de prévoir les classes de parts sociales, les droits et obligations de celles-ci et de refléter l'augmentation du capital social de la Société comme ci-dessous:

“ Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à trois millions neuf mille cent quatre-vingt-dix livres sterling (3.009.190,- GBP) divisé en:

- Quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) parts sociales ordinaires;
- cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe A,
- cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe B,
- cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe C,
- cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe D,
- cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe E,
- cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe F,

chacune étant une «part sociale» et toutes étant les «parts sociales», chacune ayant une valeur nominale de dix pence (0,10 GBP) et les droits et obligations énoncés dans les présents statuts.

5.2 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 Rachat

5.3.1 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, à condition que cette annulation porte sur l'intégralité d'une ou de plusieurs Classes de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette (ces) Classe(s).

5.3.2 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou de plusieurs Classes de parts sociales, les détenteurs de parts sociales de la (des) Classe(s) annulée(s) et rachetée(s) recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la (des) Classe(s) concernée(s) détenue(s) par eux et annulée(s).

5.3.3 Chaque Classe de parts sociales peut être seulement rachetée dans les Périodes de Classe respectives et donne à leur détenteur, proportionnellement à leur participation dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, droit au Montant Disponible pour la période considérée à laquelle la Classe de parts sociales se rapporte en vertu du présent article:

- la période pour les parts sociales de Classe A est la période commençant le 20 octobre 2015 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2016 (la «Période de Classe A»);
- la période pour les parts sociales de Classe B est la période commençant le jour suivant la Période de Classe A et se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 (la «Période de Classe B»);
- la période pour les parts sociales de Classe C est la période commençant le jour suivant la Période de Classe B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 (la «Période de Classe C»);
- la période pour les parts sociales de Classe D est la période commençant le jour suivant la Période de Classe C et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 (la «Période de Classe D»);
- la période pour les parts sociales de Classe E est la période commençant le jour suivant la Période de Classe D et se terminant au plus tard le 31 décembre 2020 (la «Période de Classe E»); et
- la période pour les parts sociales de Classe F est la période commençant le jour suivant la Période de Classe E et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 (la «Période de Classe F»);

5.3.4 Dans le cas où une Classe de parts sociales n'aurait pas été rachetée et annulée au cours de la Période de Classe concernée, les détenteurs de cette classe auront droit, dans le cas d'un rachat et d'une annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pendant une nouvelle période (la «Nouvelle Période»), laquelle commencera le jour suivant la dernière Période de Classe en date (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période précédente d'une autre classe) et se terminera au plus tard un an après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera le jour suivant la Période de Classe F et les Classes de parts sociales non rachetées et non annulées dans leur Période conformément à l'article 5.3.3 viendront dans l'ordre allant de la Classe A à la Classe F (dans la mesure où elle n'a pas été rachetée et annulée auparavant).

Afin d'éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d'une Classe de parts sociales interviendraient avant le dernier jour de sa Période de Classe (ou, le cas échéant, Nouvelle Période) respective, la Période de Classe (ou, le cas échéant, Nouvelle Période) suivante commencera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette Classe de parts sociales et se poursuivra pour se terminer le jour tel qu'initialement déterminé ci-dessus.

5.4 En cas de réduction de capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.3), cette Classe de Parts Sociales donnera droit aux détenteurs de celles-ci proportionnellement à leur participation dans cette classe au Montant Disponible (sans toutefois dépasser le Montant d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée de parts sociales recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant d'Annulation devra être un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Afin d'éviter tout doute, le conseil peut choisir à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables/la prime d'émission en tout ou partie. Le Montant d'Annulation pour chacune des Classes F, E, D, C, B et A

devra être le Montant Disponible de la Classe de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de ladite Classe à moins qu'il n'en soit décidé autrement par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société de la manière prévue pour la modification des statuts sous réserve toutefois que le Montant d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible ou aux Liquidités Disponibles.

5.4.3 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra due et payable par la Société. La Société peut honorer son obligation de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.»

« Art. 13. Distributions.

13.1 Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2 Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés de la Société conformément aux dispositions énoncées ci-après.

13.3 L'assemblée générale des associés peut décider de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par les gérants ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi, conformément aux dispositions énoncées ci-après.

13.4 Le compte de prime d'émission, le cas échéant, peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

13.5 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé (ou capitalisé) comme suit:

(i) Chaque part sociale ordinaire aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à un pourcent (1%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(ii) chaque part sociale de Classe A (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à deux pourcent (2%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(iii) chaque part sociale de Classe B (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à deux virgule cinq pourcent (2,5%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(iv) chaque part sociale de Classe C (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à trois pourcent (3%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(v) chaque part sociale de Classe D (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à trois virgule cinq pourcent (3,5%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(vi) chaque part sociale de Classe E (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à quatre pourcent (4%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(vii) chaque Part Sociale de Classe F (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à quatre virgule cinq pourcent (4,5%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, et

(viii) le solde du montant total distribué devra être alloué au prorata dans son intégralité aux détenteurs des Classes de parts sociales émises sur décision de l'assemblée générale des associés de la Société.»

Second paragraphe ajouté à l'article 14 des statuts

«Après paiement de l'ensemble des dettes et de toute charge à l'encontre de la Société et des dépenses de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux associés conformément aux, et de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les, règles de distribution définies pour les distributions de dividendes.»

« Art. 17. Définitions.

Montant Disponible

signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission ou toute réserve librement distribuable et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de parts sociales devant être annulée mais diminué de (i) toute perte (y compris les pertes reportées), (ii) toute somme à porter en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés et (iii) la participation bénéficiaire des Classes de parts sociales telle que prévue à l'article 13.5, de sorte que:

$$MD = (BN + PE + RC) - (P + OL + PB)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

PE = toute prime d'émission librement distribuable et toute réserve librement distribuable

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

	P = pertes (y compris les pertes reportées)
	OL = toute somme à porter en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts.
	PB = la participation bénéficiaire des Classes de parts sociales telle que prévue à l'article 13.5
Liquidités Disponibles	signifie (i) toutes les espèces détenues par la Société (à l'exception des espèces sur des dépôts à terme dont l'échéance résiduelle dépasse six (6) mois), (ii) tout instrument du marché monétaire facilement négociable, toute obligation et tout titre obligataire, et toute créance qui selon le conseil de gérance sera payée à la Société à court terme moins toute dette ou autre créance de la Société devant être remboursée dans les six (6) mois au plus tard déterminée sur la base des Comptes Intérimaires se rapportant à la Période de Classe (ou Nouvelle Période, le cas échéant) concernée et (iii) tout actif tel que des actions, parts ou titres de toute autre nature détenus par la Société.
Montant d'Annulation	Signifie un montant ne dépassant pas le Montant Disponible se rapportant à la Période de Classe (ou Nouvelle Période, le cas échéant) concernée, à condition que ce Montant d'Annulation ne puisse pas être supérieur au Montant Disponible ou aux Liquidités Disponibles se rapportant à la Période de Classe (ou Nouvelle Période) concernée.
Classes	signifie les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E et les parts sociales de classe F, et chacune des Classes, une « Classe ».
Période de Classe	signifie la Période de Classe A, la Période de Classe B, la Période de Classe C, la Période de Classe D, la Période de Classe E et la Période de Classe F.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date intervenant au plus tôt trente (30) jours et au plus tard dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe de parts sociales concernée.

Après considération de ce qui précède, le bureau a pris les décisions suivantes:

Première résolution

(A) L'Assemblée a décidé de convertir le capital social de l'euro à la livre sterling au taux de change publié par Reuters le 16 octobre 2015 GBP 1: EUR 1,36017 de sorte que le capital social soit représenté par quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) parts sociales d'une valeur nominale de dix pence (0,10 GBP) et le capital social s'élève à neuf mille cent quatre-vingt-dix livres sterling (9.190,- GBP) de sorte que les associés détiennent les parts sociales comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales détenues après la conversion en GBP
Providence Equity Partners VII-A L.P., prénommée	49.354 parts sociales
Providence VII Global Holdings L.P., prénommée	42.546 parts sociales

(B) L'assemblée a décidé de restructurer le capital social émis de la Société et de créer sept (7) différentes classes de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires, les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E et les parts sociales de classe F, et de déterminer les droits et obligations de ces dernières en modifiant les statuts comme énoncé au point 2. de l'ordre du jour ci-dessus.

(C) L'assemblée a décidé de reclasser l'ensemble des quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) parts sociales en quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) parts sociales ordinaires.

(D) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de neuf mille cent quatre-vingt-dix livres sterling (9.190,- GBP) à trois millions neuf mille cent quatre-vingt-dix (3.009.190,- GBP) par l'émission de (i) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe A, (ii) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe B, (iii) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe C, (iv) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe D, (v) cinq millions de parts sociales (5.000.000) de classe E et (iv) cinq millions (5.000.000) de parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix pence (0,10 GBP) chacune (ensemble les "Nouvelles Parts Sociales") pour un prix total de souscription de trente millions livres sterling (30.000.000,-GBP) (le "Prix de Souscription").

Les associés ont dès lors souscrit aux Nouvelles Parts Sociales ainsi émises par voie de contributions en numéraire de trente millions de livre sterling (30.000.000,- GBP) comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales souscrites	Montant de la souscription en GBP
Providence Equity Partners VII-A L.P., prénommée	2.674.405 parts sociales de classe A, 2.674.405 parts sociales de classe B, 2.674.405 parts sociales de classe C, 2.674.405 parts sociales de classe D, 2.674.405 parts sociales de classe E, and 2.674.405 parts sociales de classe F	16.046.430,- GBP dont 1.604.643,- GBP seront affectés au capital social et 14.441.787,- GBP seront affectés au compte de prime d'émission de la Société
Providence VII Global Holdings L.P., prénommée	2.325.595 parts sociales de classe A, 2.325.595 parts sociales de classe B, 2.325.595 parts sociales de classe C, 2.325.595 parts sociales de classe D, 2.325.595 parts sociales de classe E, and 2.325.595 parts sociales de classe F	GBP 13.953.570,- dont GBP 1.395.357,- seront affectés au capital social et GBP 12.558.213,- seront affectés au compte de prime d'émission de la Société
TOTAL	5.000.000 parts sociales de classe A, 5.000.000 parts sociales de classe B, 5.000.000 parts sociales de classe C, 5.000.000 parts sociales de classe D, 5.000.000 parts sociales de classe E, et 5.000.000 parts sociales de classe F	30.000.000,- GBP dont 3.000.000,- GBP seront affectés au capital social et 27.000.000,- GBP seront affectés au compte de prime d'émission de la Société

La preuve de l'apport en numéraire a été montrée au notaire.

L'Assemblée a décidé d'attribuer le montant de trois millions de livres sterling (3.000.000,- GBP), montant correspondant à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au capital social et un montant de vingt-sept millions de livres sterling (27.000.000,- GBP) au compte de prime d'émission librement distribuable de la Société.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de modifier et de refondre les articles 5 et 13 les statuts de la Société, et d'ajouter un second paragraphe à l'article 14 et un nouvel article 17 dans les statuts de la Société afin de prévoir les résolutions ci-dessus et les classes de parts sociales, les droits et obligations de celles-ci comme énoncé au point 2 de l'ordre du jour.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés à approximativement six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, affirme que à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. À la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues au notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence. Lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Hermelinski-Ayache, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33432. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177017/517.

(150196686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

EPGF (Hamburg No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 198.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2015.
Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2015178302/13.

(150197979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Weldpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 17 juin 2015

1. La cooptation, en date du 27 juin 2014, en tant qu'administrateur de Mme Isabelle Schul, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, en remplacement de la société ATALUX

2. Les mandats d'Administrateurs de M. Alain Renard, administrateur de Sociétés, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower, M. Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen et de Mme Isabelle Schul, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal sont reconduits pour une période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2021;

3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de FISCOGES, société à responsabilité limitée, avec siège sociale à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-174051 est reconduit pour une période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2021; assemblée délibérant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

WELDPART S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015179450/22.

(150199356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

H&F Wings Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.072,39.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.173.

EXTRAIT

En date du 2 novembre 2015 les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Il a été pris acte des démissions des personnes suivantes de leur mandat de gérant respectif avec effet au 2 novembre 2015:

- M. Christian Ralison a démissionné de ses fonctions de gérant I de la Société;
- Mme Leonora Olivia Saurel del Sola a démissionné de ses fonctions de gérante I de la Société;
- Mme Mari Hurley a démissionné de ses fonctions de gérante de la Société;
- M. Kingsley Duffy a démissionné de ses fonctions de gérant HB de la Société; et
- M. François Cornélis a démissionné de ses fonctions de gérant B de la Société.

2. M. Feargal Mooney a été re-classifié de gérant de la Société en gérant I de la Société avec effet au 2 novembre 2015 et ce pour une durée indéterminée;

3. Il a été décidé de nommer en qualité de nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 2 novembre 2015:

- M. Richard Segal, né le 20 mai 1963 à Londres (Royaume-Uni) et demeurant professionnellement à High Holborn House, 52 - 54 High Holborn, Londres WC1V 6RL, Royaume-Uni, en tant que gérant I de la Société; et
- M. Fabian Sires, né le 27 septembre 1976 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société.

De sorte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Feargal Mooney, gérant I,
- M. Richard Segal, gérant I,
- Mme Ingrid Moinet, gérante B; et

- M. Fabian Sires, gérant B.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 novembre 2015.
Référence de publication: 2015178397/32.
(150198481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Young, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 35.587.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2015

Le Conseil d'Administration PREND NOTE de la démission de Monsieur Luc GREGOIRE avec effet au 23 juillet 2015.
Le Conseil d'Administration DECIDE, de coopter, en remplacement de Monsieur Luc GREGOIRE, Monsieur Philippe VISCONTI avec effet au 27 octobre 2015 date d'agrément par la CSSF.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Mr. Guy VERHOUSTRAETEN, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (Luxembourg), 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Administrateurs

- Mr. Guy VERHOUSTRAETEN, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (Luxembourg), 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Mr. Pierre RUHL, EDMOND DE ROTHSCHILD (Europe), 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Mr. Philippe VISCONTI, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (Luxembourg), 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179461/22.

(150198893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Dehlinvest S.C., Société Civile.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg E 5.759.

—
STATUTS

L'an deux-mille quinze, le vingt-six octobre deux mil quinze.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Benoît DEHLINGER, gérant de sociétés, né le 21 novembre 1975 à Metz, demeurant au 8, Impasse de l'ancien Octroi F-57100 Thionville (FRANCE).

2. Monsieur René Victor DEHLINGER, gérant de sociétés, né le 23 août 1946 à Thionville, demeurant au 4, rue de Nonnefels F-57920 Kédange-Sur-Canner (FRANCE).

Lesquels ont comparu et arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Objet. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ainsi que la gestion, le développement et la mise en valeur du portefeuille détenu. Ce portefeuille pourra à la fois être composé de titres de propriété, de parts sociales, actions, brevets, options et obligations, sans que cette liste ne soit limitative.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de DEHLINVEST S.C., société civile.

Art. 3 Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Siègle social. Le siège social est établi dans la Commune de Schengen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cent (100,00) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de un (1,00) euros chacune entièrement souscrites et libérées par des versements comme suit:

1. - Monsieur Jean-Benoît DEHLINGER, prénommé	40
2. - Monsieur René Victor DEHLINGER, prénommé	60
Total: 100 (cent) parts	100

Art. 6. Cession de parts. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que suivant une décision avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Les cessions de parts entre associés ne sont soumises à aucune restriction ou formalité particulière.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les co-associés s'engagent à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des coassociés d'avaliser la cession.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Droit. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Responsabilité envers les tiers. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent

Art. 9. Dissolution. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Engagement. Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administr(ent) et gèr(ent) les participations et titres de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consentent), accept(ent) et résilie(nt) tous engagements, pour le temps et aux prix, charges et

conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.

Il(s) règle(nte) et arrête(nte) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nte) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nte) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il(s) arrête(nte) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statue sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nte) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

Art. 13. Droit de surveillance et contrôle. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015.

Art. 15. Assemblée Générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Pouvoir. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes émis.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 17. Modification. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Code Civil. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1)
2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur DEHLINGER René Victor, gérant de sociétés, né le 23 août 1946 à Thionville, demeurant professionnellement à L-5445 Schengen 1C Route du Vin
3. Le siège social de la société est fixé au L-5445 Schengen 1C Route du Vin.

DONT ACTE, fait et passé à Schengen, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2015178241/135.

(150198571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Helpling (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.676.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 998 du 18 avril 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helpling (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2015178401/14.

(150198417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

I.L.L. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.141.

Une liste de signatures autorisées de la société I.L.L. Services S.à r.l. en fonction au 2 novembre 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015178430/13.

(150198002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Sapient Holdings Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.640.622,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.246.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'associé unique de Sapient Holdings Luxembourg S.à.r.l. (la société") adoptées le 30 octobre 2015

Résolutions

L'associé unique DECIDE d'accepter la démission de Mr. Joseph S. TIBBETTS, Jr., gérant démissionnaire au 30 septembre 2015.

L'associé unique DECIDE de nommer, à durée indéterminée:

Mark HIMELFARB, né le 25 octobre 1964 à Brooklyn, New York, États-Unis d'Amérique et avec adresse professionnelle au 131 Dartmouth Street, Suite 300, Boston, MA 02116, États-Unis d'Amérique.

comme nouveau gérant au conseil de gérance de la Société, avec effet au 30 octobre 2015

Pour & au nom de SAPIENT HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.R.L.

Mandataire

Référence de publication: 2015179358/19.

(150199450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Hein Kältetechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 90.985.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/11/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015178415/12.

(150198426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Cerpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 129.819.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 8 octobre 2015, accepte, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 8 octobre 2015, de nommer un administrateur, à savoir:

- Madame Emilie GALLAIS, administrateur, née le 03 mai 1978 à Coutances (France), domiciliée professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Conformément à la circulaire RCSL 15/2 du 13 février 2015, le représentant permanent de la société Luxglobal Management S.à r.l. est le suivant:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015178979/21.

(150199125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

HGHI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 186.354.

Hiermit wird angezeigt, daß in Anwendung des Artikels 42 und dies gemäß Artikel 11 bis § 1er, 3),d) des modifizierten Gesetzes von 10. August 1915 für Handelsgesellschaften, die Inhaberaktien sowie das Aktienregister der HGHI Luxembourg S.A. mit Sitz in 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés, unter der Nr. B 186354) bei dem Verwahrer KOHL & PARTNER S.A. Experts Comptables, mit Sitz in 6-8, op der Ahlkërrech, L-6776 Grevenmacher (eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés, unter der Nr. B63640) deponiert sind und verwahrt werden.

Grevenmacher, den 02.11.2015.

Référence de publication: 2015178418/14.

(150198315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Informatique Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 96.588.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015178443/10.

(150198065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Atera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4354 Esch-sur-Alzette, 29, rue Henri Koch.

R.C.S. Luxembourg B 198.448.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of “ATERA S.A.”, a public limited company (“société anonyme”) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-4354 Esch/Alzette, 29, rue Henri Koch, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 198448, (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the officiating notary, on July 2, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2373 of September 3, 2015,

and whose articles of association (the “Articles”) have not been amended since.

The Meeting is presided by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the authorized capital in order to fix it at five million Euros (5,000,000.- EUR), represented by five million (5,000,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association;

3. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

On the basis of a report (the “Report”) of the board of directors to the Meeting, prepared in conformity with article 32-3 (5) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”), which after having been signed “ne varietur” by the undersigned notary and the appearing parties, shall remain attached to the present deed in order to be fulfilled at the same time with the registration authorities,

the Meeting, after deliberation, unanimously resolves to increase the existing authorized share capital in order to fix it henceforth at five million Euros (5,000,000.-EUR), represented by five million (5,000,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, and authorizes the board of directors to proceed with the issue, on one or more occasions, in the scope of the authorized capital of four million nine hundred sixty-nine thousand (4,969,000) new ordinary shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, in accordance with the provisions of article 32 of the Law.

This authorisation shall be limited to a period expiring no later than a term of five (5) years from the date of the publication of the present deed in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Upon presentation of Report, the Meeting further resolves that the board of directors of the Company is authorised to issue such new shares without reserving to the existing shareholders any preferential subscription rights.

Second resolution

The Meeting, after deliberation, unanimously resolves to modify the first paragraph of article 6 of the Articles in order to reflect the aforementioned changes.

Said paragraph of article 6 shall from now on read as follows:

“The authorised capital, including the share capital, is set at five million Euros (5,000,000.- EUR), consisting of five million (5,000,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of the extraordinary general meeting dated October 22, 2015, or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares, to issue preferential subscriptions rights and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the sha-

reholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.”

No further item being on the agenda of the Meeting and nobody asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de “ATERA S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-4354 Esch/Alzette, 29, rue Henri Koch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 198448, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 2 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2373 du 3 septembre 2015,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital autorisé afin de le fixer à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sur la base d'un rapport (le “Rapport”) du le conseil d'administration à l'Assemblée, préparé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la “Loi”), lequel après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps auprès des autorités concernées,

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social autorisé existant afin de le fixer dorénavant à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, et d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé de quatre millions neuf cent soixante-neuf mille (4.969.000) actions nouvelles avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, conformément à l'article 32 de la Loi.

Cette autorisation est limitée à une durée expirant pas plus tard que cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte dans le journal officiel luxembourgeois (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Sur présentation du Rapport, l'Assemblée décide en outre que le conseil d'administration est autorisé à émettre ces nouvelles actions sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants.

Deuxième résolution:

L'Assemblée, après délibération, décide à l'unanimité de modifier le premier alinéa de l'article 6 des Statuts afin de refléter les changements susmentionnés.

Ledit alinéa de l'article 6 se lira à partir de maintenant comme suit:

“Le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à un montant de cinq million d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinq millions (5.000.000) actions avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire datée du 22 octobre 2015 ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions, à émettre des droits préférentiels de souscription et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 27 octobre 2015. 2LAC/2015/24060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178070/158.

(150197973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

HPS-GIM Credit Master Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.488.

Les décisions suivantes ont été prises par l'associé unique de la Société en date du 23 octobre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Fabian Sires en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
- nomination, en tant que nouvelle gérante de la Société, de Madame Maud Meyer, née le 25 mai 1982 à Amiens (France) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Pour la Société

Robert Jan Schol

Gérant

Référence de publication: 2015179124/18.

(150199583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Paw Luxco II S.à r.l. , Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.478.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Paw Luxco I S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159477,

here represented by Solange Wolter professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Paw Luxco II S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159478, having a current share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, on 24 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 8 June 2011, number 1192. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 2 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 October 2011, number 2350.

The appearing party representing the entire share capital deliberates on the following agenda:

Agenda

1. Creation of two categories of managers who shall be referred to as class A managers and class B managers.
2. Replacement and restatement of articles 12 to 18 of the Company's articles of association in order to reflect, among others, the creation of the classes of managers.
3. Subsequent renumbering of the Company's articles of association.
4. Appointment of Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Mr. Vijay Bharadia and Ms. Claire Gerault as class B managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period.
5. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the appearing party takes and requires the undersigned notary to enact the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to create two categories of managers who shall be referred to as class A managers (the “Class A Managers”) and class B managers (the “Class B Managers”) and that the Company will henceforth be managed by a board of managers composed of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

Second Resolution

Subsequently, the sole shareholder of the Company resolves to replace and restate articles 12 to 18 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 12.** The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) manager of class A (the “Class A Manager”) and one (1) manager of class B (the “Class B Manager”).

Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or to the Class B Managers, depending on the context and as applicable. If the Company is managed by one manager, to the

extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 13. The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their class, their remuneration and term of office.

The managers are elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a vote of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 14. In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 15. The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No prior notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at such meeting and have waived any convening requirement, or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more, but not all of his colleagues.

Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided however that at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager vote in favour of such decision and in case of equality of votes, no manager including without limitation the chairman, if any, shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman pro tempore (if applicable), or by any Class A Manager with any Class B Manager, or by any person appointed to that effect by the board of managers of the Company. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman pro tempore (if applicable), or by any Class A Manager with any Class B Manager or by any person appointed to that effect by the board of managers of the Company.

The decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, (ii) if the Company has several managers, by the joint signature of any Class A Manager together with any Class B

Manager or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers or the Company within the limits of such authorisation”.

Third Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder of the Company resolves that former articles 15 to 25 of the articles of association of the Company shall be renumbered into articles 19 to 29 of the articles of association of the Company.

Fourth Resolution

The sole shareholder of the Company resolves that the current sole manager, being Mr. Tony Whiteman, shall henceforth be a Class A Manager and further resolves to appoint with immediate effect and for an unlimited period:

- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, registered with Secretary of State of the State of Delaware under number 5334735, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America, as Class B Manager of the Company;

- Mr. Vijay Bharadia, born in Nairobi, Kenya, on 13 April 1967, professionally residing at 40 Berkeley Square, London W1J 5AL United Kingdom, as Class B Manager of the Company; and

- Ms. Claire Gérard, born in Saint André-Les-Vergers, France, on 29 May 1981, professionally residing at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager of the Company.

Fifth Resolution

Following the present meeting, the sole shareholder of the Company resolves to confirm the new composition the board of managers of the Company which will be henceforth composed as follows:

- Mr. Tony Whiteman, Class A Manager;
- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Class B Manager;
- Mr. Vijay Bharadia, Class B Manager; and
- Ms. Claire Gérard, Class B Manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Paw Luxco I S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159477,

ici représentée par Solange Wolter, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ladite comparante est l'unique associée de Paw Luxco II S.à r.l (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159478, ayant un capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), constituée selon acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 24 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 8 juin 2011, sous le numéro 1192. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg le 2 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 3 octobre 2011, sous le numéro 2350.

La comparante représentant la totalité du capital social délibère sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux classes de gérants qui doivent être désignés comme gérants de classe A et gérants de classe B.

2. Remplacement et refonte des articles 12 à 18 des statuts de la Société afin de refléter, entre autres, la création des classes de gérants.

3. Renumérotation en conséquence des statuts de la Société.

4. Nomination de Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., M. Vijay Bharadia et Mme Claire Gerault comme gérants de classe B de la Société avec effet immédiat et pour une période indéfinie.

5. Autres

Après avoir dûment examiné chaque point de l'ordre du jour, la comparante prend et exige du notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique de la Société décide de créer deux classes de gérants qui doivent être désignés comme gérants de classe A (les «Gérants de Classe A») et gérants de classe B (les «Gérants de Classe B») et la Société sera dorénavant gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B.

Deuxième Résolution:

En conséquence, l'associé unique de la Société décide de remplacer et reformuler les articles 12 à 18 des statuts de la Société qui doivent dorénavant se lire comme suit:

« **Art. 12.** La Société doit être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant de classe A (le «Gérant de Classe A») et un (1) gérant de classe B (le «Gérant de Classe B»).

Toute référence faite ci-après aux «gérants» doit être interprétée comme une référence aux Gérants de Classe A et/ou aux Gérants de Classe B, selon le contexte et le cas échéant. Si la Société est gérée par un gérant, dans la mesure du possible, et où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être interprétée comme une référence au «gérant unique».

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la loi ou par les présents statuts, à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Le(s) gérant(s) est(sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui doit déterminer leur classe, leur rémunération et leur mandat.

Les gérants sont élus et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par un vote des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 14. Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, au lieu indiqué dans l'avis de réunion. Les réunions du conseil de gérance seront tenues au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons d'une telle urgence doivent être mentionnés dans l'avis. Cet avis peut être omis dans le cas de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie de ce document signé étant une preuve suffisante. Aucun préavis ne sera requis pour une réunion du conseil de gérance qui se tiendra à un moment et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun préavis ne sera requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une telle réunion et ont renoncé à toute exigence de convocation, ou dans le cas de résolutions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Il pourra aussi choisir un secrétaire, qui pourra ne pas être un gérant et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le président, le cas échéant, devra présider toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant comme président pro tempore par vote ou par la majorité présente à une telle réunion.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant un autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie de la nomination étant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais pas tous ses collègues.

Les réunions du conseil de gérance peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre mutuellement sur une base continue et permettant une participation effective à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion et la réunion est réputée tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance pourra délibérer ou agir valablement seulement si au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions seront prises par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à une telle réunion à condition toutefois qu'au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B votent en faveur d'une telle décision et dans le cas d'une équité des votes, aucun gérant y compris, sans limitation, le président, le cas échéant, n'aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire pour exprimer son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Le gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président pro tempore (le cas échéant), ou par tout Gérant de Classe A avec tout Gérant de Classe B, ou par toute personne désignée à cet effet par le conseil de gérance de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans des procédures judiciaires ou non, doivent être signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président pro tempore (le cas échéant), ou par tout Gérant de Classe A avec tout Gérant de Classe B ou par toute personne nommée à cet effet par le conseil de gérance de la Société.

Les décisions du gérant unique doivent être consignées dans des procès-verbaux qui doivent être signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le gérant unique.

Art. 18. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de tout Gérant de Classe A avec tout Gérant de Classe B ou (iii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle un tel pouvoir de signature peut avoir été délégué par le conseil de gérance ou la Société dans les limites d'une telle autorisation.»

Troisième Résolution:

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique de la Société décide que les anciens articles 15 à 25 des statuts de la Société seront renumérotés en articles 19 à 29 des statuts de la Société.

Quatrième Résolution:

L'associé unique de la Société décide que l'actuel gérant unique, M. Tony Whiteman, sera dorénavant un Gérant de Classe A et décide de nommer, avec effet immédiat et pour une période illimitée:

- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company) existant selon les lois de l'Etat du Delaware, enregistré au Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5334735, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis, comme Gérant de Classe B de la Société;

- M. Vijay Bharadia, né à Nairobi, Kenya, le 13 Avril 1967, résidant professionnellement au 40 Berkeley Square, London W1J 5AL Royaume-Uni, comme Gérant de Classe B de la Société; et

- Mme Claire Gérard, née à Saint André-Les-Vergers, France, le 29 Mai 1981, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Classe B.

Cinquième Résolution:

Suivant la présente assemblée, l'associé unique de la Société décide de confirmer la nouvelle composition du conseil de gérance qui sera désormais composé comme suit:

- Mr. Tony Whiteman, Gérant de Classe A;
- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Gérant de Classe B;
- Mr. Vijay Bharadia, Gérant de Classe B; et
- Ms. Claire Gérard, Gérant de Classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31912. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015177770/274.

(150197619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Instinct Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 196.310.

La Société porte à la connaissance de toute personne intéressée que l'adresse de Mr. Vincent Trapenard, associé et gérant de catégorie A de la Société, est au 53 Drayton Gardens, Appartement 9, SW10 9RX Londres, Royaume-Uni.

Pour la Société

Référence de publication: 2015178444/11.

(150198161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

International Flooring Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 157.729.

Les statuts coordonnés au 11 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015178447/11.

(150198363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

IF Two Log 1 SC 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 132.180.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 6 août 2015 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposé le 03 août 2015 avec le No. L150142551) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015178461/11.

(150198591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Michael Kors (Luxembourg) Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.068.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of October.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Michael Kors (Europe) B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its corporate seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, its registered office at Herikerbergweg 238. Luna Arena, 1101 CM, Amsterdam, the Netherlands and regis-

tered with the trade register of the Chamber of Commerce (handelsregister van de Kamer van Koophandel) under number 34301064,

here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the proxy holder and the authorized representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a “société à responsabilité limitée” which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the laws of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Michael Kors (Luxembourg) Retail S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To distribute, sale (wholesale and retail, import and export or otherwise) and promote clothes, personal goods and any accessories;

(2) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(3) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(4) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(5) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(6) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(7) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of

the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 20,000 (twenty thousand Euro), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified in the same conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any 2 (two) managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time subdelegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at time and place specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any 2 (two) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any 2 (two) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st April and closes on 31 March.

Art. 18. Each year, as of 31 March, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 March 2016.

Subscription - Payment

Michael Kors (Europe) B.V. here represented as mentioned above, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares of the Company. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by Michael Kors (Europe) B.V. against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- John D. Idol, born in Illinois, United States, on 10 November 1958, residing professionally at 17 Pound Hollow Road, Old Brookville, NY 11545, United States of America.

- Joseph B. Parsons, born in Pennsylvania, United States, on 1 May 1953, residing professionally at One Meadowlands Plaza, 12th Floor, East Rutherford, NJ 07073, United States of America.

- Nicolas Crespín, born in Saigon, Vietnam, on 9 March 1967, residing professionally at 101 Rue de Miromesnil, 75008 Paris, France.

- Cedric Wilmotte, born in Reims, France, on 13 January 1975, residing professionally at Via Tesserere 10, Orglio Switzerland.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any 2 (two) managers of the Company.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Pétange, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Michael Kors (Europe) B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois néerlandaises, ayant son siège statutaire sis à Amsterdam et son siège social sis à Herikerbergweg 238. Luna ArenA, 1101 CM, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de la chambre de commerce (handelsregister van de Kamer van Koophandel) sous le numéro 34301064,

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le représentant légal de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est "Michael Kors (Luxembourg) Retail S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De distribuer, vendre (en gros et au détail, importer et exporter ou autrement) et promouvoir tous vêtements, biens personnels ou accessoires;

(2) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(3) D'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscriptions, de prises fermes ou d'options d'achats, de négociations et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(4) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(5) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(6) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(7) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(8) De manière générale, de faire toutes autres choses que la Société juge circonstantial ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège demeurera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé de la Société ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 EUR (vingt mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à être rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes relevant de réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou 2 (deux) gérants.. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou 2 (deux) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Art. 18. Chaque année, au 31 mars, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 mars 2016.

Souscription - Paiement

Michael Kors (Europe) B.V., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 20.000 (vingt mille) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 EUR (vingt mille Euros) est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

L'apport fait par Michael Kors (Europe) B.V. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 20.000 EUR (vingt mille Euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- John D. Idol, né dans l'Illinois, Etats Unis d'Amérique, le 10 novembre 1958, résidant professionnellement au 17 Pound Hollow Road, Old Brookville, NY 11545, Etats Unis d'Amérique.

- Joseph B. Parsons, né en Pennsylvanie, Etats Unis d'Amérique, le 1 mai 1953, résidant professionnellement au One Meadowlands Plaza, 12th Floor, East Rutherford, NJ 07073, Etats Unis d'Amérique.

- Nicolas Crespin, né à Saigon, Vietnam, le 9 mars 1967, résidant professionnellement au 101 Rue de Miromesnil, 75008 Paris, France.

- Cedric Wilmotte, né à Reims, France, le 13 janvier 1975, résidant professionnellement Via Tesserere 10, Orglio Suisse. Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de 2 (deux) gérants de la Société.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015176894/547.

(150196943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Icarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.306.

En date du 23 octobre 2015, les actionnaires ont décidé de prolonger la durée du mandat du commissaire aux comptes Benoy Lex jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015178456/13.

(150198304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

ICE Global Credit Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47-49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.039.

Le conseil d'administration a pris note que la nouvelle d'adresse professionnelle de Mr. Antonio THOMAS est désormais:
24, rue Beaumont

L-1219 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015178457/14.

(150197848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Charpente Traditionnelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 44, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 185.426.

AUSZUG

Es geht aus den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung vom 23. Oktober 2015 hervor, dass:

Einzigter Beschluss:

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Christian WEBER, wohnhaft in D- 54340 Naurath, Föhrener Straße, 18, von seiner Funktion als technischen Geschäftsführer an.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Medernach, den 23. Oktober 2015.

Für die Gesellschaft

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Unterschrift

Référence de publication: 2015178947/20.

(150199239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.
